N° 2025-08-02

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNER DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT

Rue de la Maladière au n°19
Vendredi 12 septembre 2025
De 7h à 19h

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 12 juillet 2025 par laquelle la Société Déménagement AC FIOLET sollicite l'autorisation pour l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au 19 Rue de la Maladière pour le vendredi 12 septembre 2025.
Vu que le déménagement est opéré par l'entreprise : Déménagement AC FIOLET demeurant 929 Chemin Henri IV 01120 LA BOISSE.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

ARRETE

Article 1 : Vendredi 12 SEPTEMBRE 2025 au 19 Rue de la Maladière : occupation du domaine public pour un déménagement sur 20m ente 7h et 19h.

- La société Déménagement AC FIOLET autorisée à stationner un ou plusieurs véhicules de déménagement au niveau du 19 Rue de la Maladière sur 20 mètres entre 7h et 19h, vendredi 12 septembre 2025.

- Pose de panneaux d'interdiction de stationner avec affichage de l'arrêté à déposer 48h à l'avance.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

- L'entreprise Déménagement AC FIOLET signalera le stationnement et le rétrécissement de la chaussée par panneaux si nécessaire.

Article 2 : L'entreprise Déménagement AC FIOLET est occupants temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Fait à LIMAS le 25 aout 2025
Michel THIEN,
Maire de LIMAS

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)